

Bertry infos

Le parc de la Brasserie



Travaux rue Pasteur



La Maison Médicale



Urbanisme



Mairie :

tel : 03 27 75 18 02

fax : 03 27 75 14 11

mail : mairiedebertry@orange.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et
de 14h00 à 17h00

le samedi de 9h00 à 12h00

SAMU :15

sapeur pompier : 18

Gendarmerie : 17 ou 03 27 85 71 05
(Clary ou Busigny)

Pharmacie de garde :

www.servigardes.fr

**Communauté de communes du
Caudrésie et du Catésie :**

tel : 03 27 75 84 79

site : www.caudresis-catesis.fr

**Le site internet de la communes et
sa newsletter :**

Des articles présentant la «vie» du village paraissent régulièrement sur le site de la commune. Ils sont généralement présentés quelques jours sur la page d'accueil avec parfois un lien vers des photos ou un reportage plus long. Les annonces des manifestations sont également mises en ligne.

Abonnez vous à «La lettre d'information» simplement en cliquant sur «inscrivez vous dès à présent» et remplissez les cases NOM, PRENOM et ADRESSE MAIL et vous recevrez toutes les nouvelles de la commune.



Mesdames, Messieurs,

Au lendemain d'une campagne électorale nationale qui a fracturé notre pays, la vie doit reprendre avec ses habitudes, ses problèmes, ses succès et ses échecs. Nous attendrons donc maintenant, comme cela a été promis, les réformes qui concerneront les collectivités territoriales...

Pour le moment, l'équipe municipale met en place les derniers préparatifs dans l'organisation de la braderie brocante annuelle. Un grand moment où l'on parle de notre village et une manifestation qui a pris une grande ampleur. Ce phénomène nous amène de multiples contraintes et vous trouverez, comme chaque année, le plan de circulation de la journée. Si vous envisagez de voyager ou de sortir du village, nous vous conseillons de le faire avant 9 ou 10 heures le matin.

Dans les jours qui viennent, le vaste chantier de la rue Pasteur démarrera avec toutes les perturbations qui lui sont liées. Tout sera fait pour que l'accès aux commerces soit facilité. Et, pendant ce temps, nous ouvrirons la maison médicale tant attendue. Rien ne s'arrête, même si un petit ralenti s'impose en période électorale, la vie communale continuera....

Vous trouverez dans ce bulletin le déroulement et les avancées des projets qui, en d'autres périodes, vous avaient été promis. D'autres, plus récents sont dans la phase de départ, je pense à l'accueil qu'il nous faut réserver à notre conseil municipal des jeunes et surtout à la réponse que nous apporterons à leurs idées. Marjorie et moi-même avons pris l'engagement de les accompagner et au regard des premières réunions, ils prennent leur rôle au sérieux après avoir su convaincre leurs camarades de les désigner... Un véritable plaisir pour des adultes de leur présenter la vie communale !

Je vous souhaite donc une bonne lecture, de bons moments en famille avec l'arrivée éventuelle du soleil en restant surtout, avec toute l'équipe municipale à votre disposition.

**Le Maire,
Jacques OLIVIER**



Travaux des particuliers et urbanisme : les grands principes à respecter

La réalisation de travaux par un particulier sur son terrain, son habitation ou tout autre bâtiment, est particulièrement règlementée. Cette règlementation en matière d'urbanisme étant assez complexe, nous avons jugé nécessaire de vous en informer et de vous transmettre les grands principes.

Tout d'abord, il est bon de savoir que la délivrance d'autorisation d'urbanisme est nécessaire au regard des obligations à respecter et de la conformité des travaux à tenir par rapport aux règles d'urbanisme. La délivrance des autorisations évite aux habitants de s'exposer à des sanctions éventuelles. En effet, parfois lourdes de conséquences, les questions liées à l'urbanisme sont en effet particulièrement règlementées. Selon l'importance des travaux, il faut déposer une demande de permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les autorisations requises selon la nature des travaux :

- Certificat d'urbanisme

Avant de commencer des travaux de construction, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme qui permet de connaître le droit de l'urbanisme applicable à un terrain donné et savoir si l'opération projetée est réalisable.

A savoir : le certificat d'urbanisme ne vaut pas autorisation.

- Déclaration préalable

Une déclaration préalable de travaux est obligatoire dans les cas suivants :

- Construction (extension d'habitation, abri de jardin, garage, dépendance...) ou travaux sur une construction existante ayant pour résultat la création d'une surface de plancher ou d'une emprise au sol comprise entre 5m² et 20m².
- Construction d'un mur d'une hauteur au dessus du sol supérieure ou égale à 2m.
- Construction d'une piscine avec un bassin d'une superficie inférieure ou égale à 100m² non couverte ou dont la couverture (fixe ou mobile) a une hauteur au dessus du sol inférieure à 1,80m.
- Travaux modifiant l'aspect initial extérieur d'une construction (ex : percement d'une fenêtre).
- Changement de destination d'un local (ex : transformation d'un local commercial en local d'habitation) sans modification des structures porteuses ou de la façade du bâtiment.
- Réalisation d'une division foncière notamment pour en détacher un ou plusieurs lots.

- Permis De construire

Sont notamment soumis à Permis de construire, les travaux de construction neuve ou les travaux sur construction existante ayant pour effet :

- De créer une surface de plancher supérieure à 20 m²;
- De changer la destination d'un bâtiment avec modification des structures porteuses ou modification de la façade,
- De modifier le volume du bâtiment ou de percer et d'agrandir une ouverture sur un mur extérieur.



- Travaux sans autorisation : les risques et les sanctions encourus -

Selon l'article L480-4 du code de l'urbanisme, en cas de construction sans autorisation ou non conforme à l'autorisation, les riverains, les utilisateurs du sol, les bénéficiaires des travaux, les architectes, les entrepreneurs ou les autres personnes responsables de l'exécution des travaux peuvent être punis d'une amende qui peut s'avérer très élevée. En cas de récidive, outre la peine d'amende ainsi définie, un emprisonnement de six mois pourra être prononcé. Le juge peut également prononcer, en plus des sanctions ci-dessus, des mesures accessoires permettant la mise en conformité des constructions et pouvant aller jusqu'à la démolition du bien illégalement édifié.

- L'instruction Des Dossiers-

La mairie de Bertry reçoit les dossiers mais ne les instruit pas. Après leur dépôt, la commune transfère les demandes d'urbanisme au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Murs Mitoyens du Cambrésis ». Celui-ci se charge donc de l'instruction administrative et technique des dossiers d'occupation des sols, depuis leur dépôt complet jusqu'à leur conformité. Enfin, le SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » renseigne le public, les professionnels et les élus sur la réglementation, la faisabilité des projets et les démarches administratives. L'équipe des « Murs mitoyens du Cambrésis » est à votre disposition au 11, rue Léon Gambetta (1er étage) à CAUDRY 03 27 72 92 20, (sur rendez-vous de préférence).

Pour rappel, auparavant, les services de l'état (la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, antérieurement appelée DDE) instruisaient les demandes et les contrôlaient. Depuis juillet 2015 et la loi «ALUR», cela est à la charge de la commune, qui a donc adhéré au SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » au regard de la technicité demandée, pour bénéficier de la mutualisation des moyens. C'est ainsi un transfert de charges qu'a dû assumer notre commune.

-Les Délais D'instruction-

Pour traiter la demande, la mairie dispose d'un délai de 1 mois pour une demande de certificat d'urbanisme d'information et de 2 mois pour une demande de certificat d'urbanisme opérationnel. Pour un permis de construire, le délai varie 2 à 3 mois selon la nature des travaux. Enfin pour une déclaration préalable de travaux, le délai d'instruction est généralement de 1 mois à partir de la date de dépôt de la demande.

- Pour conclure, avant de réaliser des travaux sur votre habitation, sur un bâtiment ou sur votre terrain, assurez-vous d'avoir obtenu les autorisations d'urbanisme obligatoires. Avant toute démarche, le service Urbanisme de Bertry peut vous conseiller et vous renseigner afin d'obtenir l'autorisation correspondante à votre projet. Alors, et au regard des enjeux qui ont été soulevés dans cet article, pour éviter les écueils et pour être rassuré, n'hésitez pas à vous rapprocher de la mairie.

Cette fois, c'est parti ! Les études sont clôturées et les marchés attribués. L'ensemble du chantier se décompose en trois tranches bien distinctes.

Le première phase consiste à remplacer les tuyaux d'assainissement qui sont complètement rongés par l'eau, les détergents et de les remplacer mais, au même endroit..... De plus, l'agence de l'eau nous oblige à séparer les réseaux. Il y aura donc deux canalisations, une pour les eaux usées et une seconde pour les eaux pluviales. Il faudra ensuite et autant que possible séparer ces deux sources dans les propriétés. Des contrôles de conformité pourront être effectués par l'Agence de l'eau.

Afin d'évacuer le maximum d'eau au bas de la rue Pasteur (Zone inondable), une canalisation d'un diamètre supérieur au mètre sera posée. De plus, avec le manque de place, celle-ci sera trop près de la chaussée et devra être en fonte afin de résister à la charge de la route. En remontant vers la pharmacie, ce diamètre diminuera bien entendu et les matériaux seront plus classiques dès que la situation le permettra. Toujours sur ce site du bas de la rue Pasteur, un énorme déversoir d'orage sera creusé dans la chaussée. Celui-ci permettra de ne pas engorger le réseau d'eaux usées en cas d'orage et de renvoyer les eaux pluviales dans le rivot de la Louvière.



Nous espérons fin juillet avoir atteint le carrefour « Capucine » La rue de la République sera à son tour en chantier dès le retour de congés.

Après ces gros travaux, les services du Département financeront pour leur part la reconstruction de la chaussée et le bordurage. Ce ne devrait pas être très long.

Enfin, lorsque les bordures seront posées, les trottoirs seront réalisés avec des pavés devant les entrées et du béton désactivé sur les autres parties.

Pendant toute la durée du chantier, les employés communaux remplaceront les derniers branchements d'eau qui sont encore en plomb et changeront si nécessaire les compteurs.

Le financement de cette opération se fera en deux parties :

L'assainissement et les trottoirs seront financés par la commune (1 020 000 € Assainissement et 450 000 trottoirs et stationnements) et réalisés par l'entreprise DESCAMPS qui fut la seule à répondre à l'appel d'offres du marché public.

La rénovation de la chaussée et des bordures par le Département et la commune (430 000 € environ et 22 000 € de participation communale sur les bordures)

Vous comprendrez que la chaussée sera fermée et que seuls les commerces seront accessibles. Pour faciliter l'avancée des travaux, des badges de reconnaissance seront distribués aux riverains.

Après plus de neuf mois d'intensité, les travaux dans l'ancien bâtiment de la brasserie entrent maintenant dans la dernière phase. Il reste à ce jour à terminer les sanitaires, à poser les sols souples, mettre la couche finale de peinture et poser les divers mobiliers de rangement dans les différents cabinets. En extérieur, un bardage de couleur blanche sera posé dès la fin des V.R.D prévue sous quinzaine.

Nous pensons que tout le bâtiment sera disponible pour le début du mois de juillet ce qui facilitera les transferts d'activité de tous les partenaires durant la période estivale.



Les travaux sur le parking seront également terminés avant la fin du mois et nous verrons dans les prochains jours le percement d'un grande porte-fenêtre dans l'ancien local de la Caisse d'Epargne, ouverture permettant de mieux visualiser le matériel médical proposé en location par notre pharmacien.

Cet espace de parking a été conçu de manière assez originale puisque des cellules plastifiées enfouies dans le sol nous permettront de collecter la très grande majorité des eaux de pluie qui s'infiltreront progressivement dans le sol. Il n'y aura ainsi pas de rejet des eaux pluviales dans les réseaux, ce qui évitera leur saturation. Les surfaces ont été en majorité conçues de telle manière que les eaux pluviales s'infiltrent déjà à ce niveau.



A L'APPROCHE DE SA VINGTIEME ANNEE, LE PARC DE LA BRASSERIE FAIT PEAU NEUVE...

Depuis plusieurs années, le parc de la brasserie se dégradait, les couleurs passaient et le mobilier exposé aux intempéries et aux dégradations depuis près de vingt ans prenaient mauvaise allure.

Profitant des travaux dans la maison médicale et des tranchées qui ont du être effectuées dans ce parc, une rénovation s'imposait. C'est ainsi que le petit espace dédié au mur d'escalade a été démonté, les terrains de pétanque clôturés et divers végétaux dégradés évacués.

Nous avons l'habitude de voir les terrains de pétanque baignant dans l'eau et ce n'était pas très agréable pour le club local. Nous avons donc légèrement relevé les terrains, remplacé une partie du schiste rouge par du plus fin et posé un drain qui part directement dans le réseau d'eau pluviale en bordure de ceux-ci. Une allée en béton désactivé a également été mise en place par les employés communaux. Fiers de leur résultat, ils nous proposaient de réaliser une terrasse devant le local d'inscription, ce qui facilite l'accueil et l'équilibre des tables lors des concours. Une clôture était également posée au fond du parc, en interdisant ainsi l'accès. Quelques terrains de pétanque ont toutefois été laissés libre d'accès au public du parc. De nouveaux jeux conçus pour les plus jeunes enfants vont être posés et une nouvelle table de ping pong en béton scellée sur le petit espace macadamisé.

Souhaitons que cette rénovation fera prendre conscience à quelques-uns qu'il fait bon et mieux vivre dans un espace agréable et que le dégrader par plaisir ne sert à rien !



Le Conseil Municipal des jeunes de l'école...

Nous en avons parlé lors de la cérémonie des vœux et c'est maintenant chose faite, douze jeunes écoliers (6 filles et 6 garçons) ont ainsi pris leurs fonctions de conseiller municipal des jeunes.

C'est lors d'une petite cérémonie qui s'est déroulée juste avant les vacances qu'ils reçurent leurs badges et qu'ils entrèrent dans la fonction. Les choses se sont assez vite enchaînées :

Ils ont assisté à la cérémonie du souvenir de la déportation et les deux plus âgés des CM se sont partagés la lecture du discours.



Quelques jours plus tard, ils participaient comme spectateur à une réunion du conseil municipal où ils ont pu poser toutes leurs questions sur le fonctionnement de celui-ci. Quelques parents les accompagnaient et ce fut un bon moment de prise de connaissance entre les deux conseils municipaux.

Fiers d'avoir bien compris, ils décidèrent de se réunir, en présence de Monsieur le Maire, de Madame l'adjointe aux écoles et des conseillers municipaux dans la salle de la garderie pour leur première réunion et de présenter leurs projets pour mieux vivre dans l'école et y ajoutaient quelques idées pour la commune. Une discussion intéressante qui débouchera sur un petit dépliant distribué dans les prochaines semaines à tous les élèves.

Nous les félicitons bien entendu pour leur élection, leur présence et leur réflexion sur leurs projets. Peut-être retrouverons-nous un jour un de ces jeunes membres dans d'autres débats ???



Nettoyons les trottoirs

Avec l'arrivée du printemps, les végétaux reprennent de la vigueur et croissent. L'utilisation de produits phytosanitaires nous étant maintenant interdits, nous ne « traiterons » plus les bordures des habitations et nous rappelons qu'il est du devoir de chacun de prendre en charge le domaine public face à l'habitation.



BERTRY Les 16, 17 & 18 juin 2017
10ème Rencontre Bertrésienne de Cerfs-Volants

Finale des championnats de France de cerfs-volants acrobatiques
Stade de foot, route de Clary

Présence des meilleures équipes au monde !!
Buvette et restauration.

Samedi soir : Fête de la Musique avec l'Ami-Chorale, l'Harmonie Municipale et Set DJ Lillois.

A partir de 19h repas andouillette frites 7€ sur réservation en mairie.

Le dimanche après midi : atelier enfants 15h30 - 17h.

Lâcher de bonbons et baptême de doudous à partir de 16h.

Entrée gratuite

Contact et Renseignements : bertrycerfvolant@gmail.com

I.P.N.S.

EXPOSITION-VENTE DE **PLAYMOBIL** 2017

Issus de collections privées, avec l'aimable autorisation de Playmobil® France™

SALLE DES SPORTS DE BERTRY

Samedi 13 mai de 10h à 18h et dimanche 14 mai de 10h à 17h

ENTRÉE GRATUITE

BUVETTE & RESTAURATION SUR PLACE

Picwic
Jouer. Rêver. Créer.

Pour plus de renseignements, contactez : M. Caffiaux Alban au 06.64.46.46.30

* Cette exposition n'est ni organisée ni sponsorisée par PLAYMOBIL.
Le Playmobil PLAYMOBIL® est une marque de la société Steiner-Elbert GmbH, une filiale de la société allemande Steiner-Elbert AG, basée à Steiner-Elbert, Allemagne.
© 2017 Steiner-Elbert GmbH. Tous droits réservés.

Pour les enfants, le retour des beaux jours rime souvent avec sortie en vélo. Savez-vous que depuis le 22 mars, le port d'un casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers. Alors pensez bien les équiper. Il en va de leur sécurité. Cette mesure vise en effet à réduire la gravité des blessures au visage et les risques de traumatismes crâniens des enfants pratiquant le vélo. obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, elle reste cependant facultative pour les grands et les adultes. Mais elle est toutefois fortement recommandée.



Déjections canines

déjections canines , qui peut encore croire que ça porte bonheur?

La propreté dans nos rues et au sein des espaces publics est un axe majeur pour la municipalité, mais cela ne peut reposer sur ses seules épaules. C'est bien l'affaire de tous ; encore plus en matière de déjections canines.

Quoi de plus désagréable en effet que de devoir marcher tête baissée, le nez sur le trottoir? Malheureusement, des maîtres indécents laissent impunément leurs chiens faire leurs besoins au beau milieu des trottoirs. Des trottoirs qu'il faudrait malheureusement rebaptiser en certains endroits de «crottoirs».

Or, quoi de plus simple que de tirer le chien vers le caniveau ou de se saisir d'un papier ou d'un sachet pour ramasser et jeter tout cela dans la première poubelle venue ! **Sans compter sur l'obligation de tenir son chien en laisse.**

C'est un geste civique qui permettrait de toujours mieux vivre ensemble dans notre commune. Car oui, pour les déjections canines, «l'affaire doit être dans le sac».



Il est également important de rappeler l'utilité de laisser un passage aux piétons en cas de stationnement sur le trottoir.



Harmonie



*Nos deux Harmonies vous
proposent :*

Blaskapelle
Oberhausen

BERTRY **CONCERT DE GALA**

le vendredi 26 mai 2017 à 20H

Salle des fêtes de Bertry

Entrée gratuite


REPAS DANSANT

**Animé par les deux Harmonies
le Samedi 27 mai 2017 à 19h30**

Salle des fêtes de Bertry

Menu :

 **Escalope au Maroilles-frites ou Potchevlech** (avec 1 apéritif gourmand+ 1 bière+ 1 part de tarte au sucre) : 15€

 **Menu enfant : Nuggets-frites 8€**

 **Places limitées, réservez vite au :**

**Tél. 06.14.35.84.05. ou E-mail : harmoniedebertry@yahoo.fr
ou auprès des musiciens de l'Harmonie**